

Qui dit fêtes de fin d'année, dit bien sûr raffinement et plaisir gustatif. Les stars des tables apéritives sont bien évidemment les toasts en tout genre, mais les verrines salées ont, elles aussi, une place privilégiée. Voici donc quelques recettes !

## VERRINES DE POIRE AU FOIE GRAS

- Pour 6 verrines
- 3 cuillères à café de miel
  - 3 cuillères à café de sucre de canne
  - 3 noix de beurre
  - 3 poires Rocha
  - 75g de foie gras
  - du mélange 4 épices



Eplucher la poire, la couper en quatre, enlever le trognon. Et couper chaque quartier en petits dés (environ 1 cm). Faire fondre une noix de beurre dans une poêle, et y jeter les dés de poire. Saupoudrer avec le sucre, et commencer la cuisson en remuant régulièrement.

Saupoudrer ensuite avec le mélange quatre épices, selon votre goût, et ajouter la cuillère de miel. Mélanger de temps en temps, et laisser caraméliser un peu. Les dés de poire doivent rester légèrement croquants. La cuisson prend environ 10 min.

Retirer du feu et laisser refroidir.

Dresser les verrines : pour ce faire, déposer une couche de dés de poire dans le fond du verre. Recouvrir d'une couche de copeaux de foie gras (ou dés, plus facile à faire). Finir par une couche de dés de poire. Déguster !

## VERRINES DE SAUMON FUMÉ FACON CHEESE CAKE

- Pour 6 verrines
- 30cl de crème fraîche
  - 5 cuillères à soupe de fromage frais
  - 1 citron vert
  - 1 à 2 paquets de gâteaux secs apéritifs (type TUC)
  - 2 tranches de saumon fumé
  - de la ciboulette, du sel et du poivre



Ecraser les gâteaux secs apéritifs dans un sac congélation à zip à l'aide d'un rouleau à pâtisserie ou d'un marteau à viande. Mélanger dans un bol la crème fraîche, le fromage frais, la ciboulette ciselée, le jus de citron vert. Saler et poivrer à votre goût.

Découper des bandelettes assez fines avec les tranches de votre saumon fumé.

Dans des verrines, mettre un fond de gâteaux écrasés puis de la crème citronnée, puis disposer les bandelettes de saumon joliment sur le dessus, parsemer encore de ciboulette.

Mettre au réfrigérateur 1 heure au moins avant de servir. Déguster !

## État Civil

### Décès

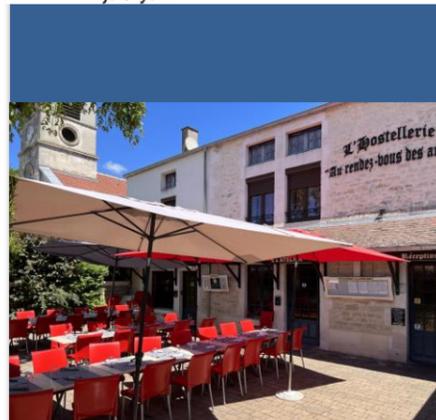
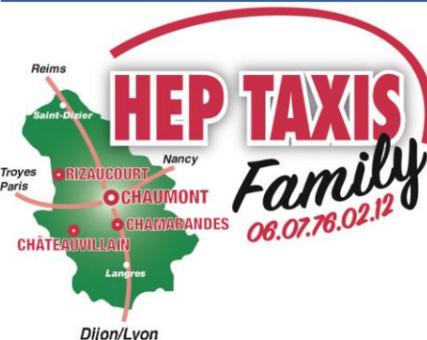
Huguette SIMONNOT, le 18 octobre  
André PRÉAU, le 4 novembre  
Christine HUOT MARCHAND, le 14 novembre  
Claudine BRETON, le 11 décembre

### Naissance

Nathéo JANNY, le 11 novembre

# Téléthon

Un grand merci à tous pour votre participation pour avoir récolté la somme non définitive de **2238,45€**.  
(ventes et dons)



Hostellerie Au Rendez-Vous des Amis  
4 à 6 place du Tilleul  
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Téléphone : 06 67 45 56 78  
info@hostellierdvdvamis.com  
www.hostellierdvdvamis.com

**BGC** menuiserie  
Christophe GAILLOCHET  
34, Rue du Chateau  
52000 CHAMARANDES  
Tél : 03.25.31.94.23  
Mail : bgc-menuiserie@wanadoo.fr

Partenaire Bleu Ciel  
RGE Eco Artisan



# BULLETIN COMMUNAL

Bulletin d'informations communal n°85 – Décembre 2023

## Le mot du Maire

Bonjour à tous,

La période de Noël approche et elle est synonyme pour beaucoup d'entre nous de pause. La vie trépidante s'arrête quelques jours pour se retrouver en famille ou entre amis.

Cependant des personnes sont seules.

Ainsi le Conseil départemental a décidé d'organiser un réveillon solidaire. Certains ont été invités via la Mairie et ont répondu présent. Cette initiative heureuse permettra de se rencontrer et de partager un moment convivial.

De même les élus du CCAS distribueront des colis aux personnes de plus de quatre-vingts ans qui n'ont pas participé au repas des Aînés de juillet.

Noël est le temps de la solidarité qui doit se poursuivre au long de l'année.

Au nom du conseil municipal, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Votre Maire,  
Bernadette Retournard



## VŒUX DU MAIRE

La municipalité a le plaisir de vous convier à la cérémonie des vœux, le **Vendredi 12 janvier 2024** à 19h00 à la Salle des Fêtes des Hautes Charrières.

## Meilleurs Vœux 2024



Oublions les bonnes résolutions que nous ne tiendrons pas et célébrons simplement le passage à 2024.

Qu'elle s'annonce riche en projets, en succès et en parfaite santé.

De la Davant  
Au Val de Marne

CHAMARANDES



CHOIGNES

## Sommaire

- Le mot du Maire p.1
- Travaux p.2
- Vie communale p.2
- Vie Scolaire p.2
- Notez-le p. 3
- Etat Civil p.4
- L'info en + p.4

Un technicien du laboratoire CARSO, missionné par l'Agence Régionale de Santé, est amené à réaliser 4 fois par an des prélèvements afin de garantir la qualité de l'eau, y compris chez les particuliers. Il possède un véhicule floqué au nom du laboratoire et une carte professionnelle. Nous vous remercions de bien vouloir l'autoriser à effectuer ces prélèvements chez vous.

Diffusion : 493 exemplaires  
Directeur de Publication : B. Retournard  
Réalisation : M.D Caunois, V. Kolb, M. Drouin et E. Chiarla  
Ce bulletin vous est offert par nos annonceurs  
Imprimé par nos soins

## VOIRIES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les travaux d'éclairage public à Rozian Sud et au Coteau Saint Michel sont terminés. Il ne reste plus que la réalisation des enrobés. Le Val des Escholiers ainsi qu'une partie des trottoirs de la rue du Château ont été également rénovés.

Les travaux sur la partie haute de la Rue du Lycée ont été détériorés par les intempéries et vont donc être repris au printemps.

Enfin, les travaux de la Côte de Surmont sont terminés dans la partie haute. Nous vous rappelons que cette dernière est désormais en sens unique dans le sens de la montée.

### 1 RUE DU CHÂTEAU

La dernière ligne droite est en cours et les logements seront bientôt proposés à la location. Des dossiers ont même déjà été déposés. Le carrelage et les faïences ont été posés et la peinture est en cours.



## Vie communale

### ASTREINTE HIVERNALE

Comme chaque année nos deux agents municipaux assurent l'astreinte hivernale et le salage des axes routiers.

La priorité est donnée aux grands axes comme le Coteau Saint Michel à Chamarandes, côte de Chaumont à Choignes et l'école. Certains axes, dont la route du Val des Escholiers et la côte de Surmont à Choignes, ne sont ni dégagés, ni salés. Afin de faciliter le passage de la saleuse et son retournement, il est conseillé de garer vos voitures dans vos garages ou sur les parkings.



## Vie scolaire

Il s'en passe des choses au périscolaire :

La fin d'année est souvent synonyme de fêtes et de magie. C'est le moment choisi par les lutins pour se faufiler dans nos chaumières afin de commettre leurs larcins. Notre école, elle aussi, est victime d'un de ces joyeux margoulins. Son nom .... CALMOS !

Les enfants retrouvent ce fameux lutin quotidiennement dans des histoires plutôt cocasses.

### Mairie

24 rue de Chamarandes  
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Horaires d'ouverture ;  
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le Samedi de 8h30 à 12h00

Tél : 03 25 32 22 73



**CHRIS INFORMATIQUE**

Sur rendez-vous en atelier / à domicile

Conseil - Réparation  
Dépannage - Installation

**07 69 65 67 09**

33 Rue Saint-Vallier  
52000 CHAMARANDES  
chrisinformatique52@gmail.com



### L'ÉTRIER

BAR - TABAC - JEUX

Ouvert les mardis, jeudis, vendredis et samedis de 10h à 21h ; les mercredis de 10h à 14h et les dimanches de 10h à 19h.

Restaurant  
**Le Coquelicot**

Aurore et Patrick

22 rue de Chaumont

52000 Choignes

Tél: 03.25.31.02.02

restaurantlecoquelicot@orange.fr

Cuisine Traditionnelle - Service Traiteur



SAS ANDRE  
**BOUREAU**

Entre petites sottises et grosses bêtises, les enfants ont la charge de les retrouver et de les réparer !

Situations rocambolesques et bonne dose d'humour sont au rendez vous jusqu'aux vacances de Noël !  
A bientôt pour de nouvelles aventures !



## Notez le

### LE VRAI OU FAUX DES BALADES EN FORET

En été comme en hiver, l'envie de se balader dans les espaces boisés de notre commune est grande. Rappel de quelques règles :

#### La forêt appartient à tout le monde

**Faux.** Les trois quarts appartiennent à des particuliers et le reste est public (État, Collectivités Territoriales...). Toute parcelle a un propriétaire.

#### Il est interdit de se promener dans une forêt privée

**Faux.** Si le propriétaire laisse son bois en accès libre, vous pouvez vous y promener à condition d'être respectueux des lieux. C'est d'ailleurs le choix de 9 propriétaires sur 10. Dans le cas contraire, les propriétaires de forêts privées peuvent apposer une signalisation (panneaux) ou ceindre leur forêt d'une clôture (article 647 du code civil), pour empêcher l'entrée sur leurs terres.

Certains espaces naturels sont protégés en raison de leur richesse écologique et/ou leur fragilité. Il s'agit de zones protégées dans lesquelles des mesures de régulation, de restriction voire d'interdiction à l'ouverture du public peuvent être appliquées.

#### Je peux déposer mes déchets verts en forêt

**Faux.** Ils favorisent le développement de plantes envahissantes qui n'appartiennent pas à la forêt. La nature met beaucoup de temps à dégrader des feuilles d'essences d'arbres ornementales et les épaisseurs d'herbes tondues asphyxient les sols. Vous ne pouvez pas non plus, bien sûr, vous débarrasser en forêt de vos gravats et déchets ménagers. N'oubliez pas enfin de ramener vos restes de pique-nique. Ils peuvent perturber les animaux et même se révéler dangereux pour eux.

#### Je peux prélever de la terre pour mon jardin

**Faux.** Sans l'autorisation du propriétaire du terrain, c'est interdit. Comme il est interdit de prendre des pierres, du sable, des mousses, de la bruyère, des genêts, des herbes, des feuilles vertes ou mortes. Pour un volume inférieur à 2 mètres cubes vous encourez une amende de 750 € (article R 163-4 du code forestier).

#### Il est interdit de faire un feu

**Vrai,** ni feu ni barbecue. De même, il ne faut pas jeter son mégot de cigarette. Il est indispensable de prendre garde à l'endroit où vous stationnez votre voiture : un pot d'échappement très chaud peut enflammer de l'herbe sèche.

#### En VTT, je peux aller partout

**Faux,** c'est comme à cheval. Vous devez rester sur les chemins et vérifier qu'aucun panneau ne vous en interdit l'accès. Dans tous les cas, vous ne devez ni circuler dans les sous-bois, ni entrer dans les parcelles de forêts. Enfin, vous devez laisser passer les piétons : ils ont la priorité.



#### Qu'en est-il de la cueillette de champignons?

Elle est autorisée dans les forêts publiques mais doit toutefois rester dans le cadre d'une consommation familiale. Il est donc interdit de revendre la récolte. Vous avez le droit de ramasser 5 kilos de champignons par personne et par jour. Dans le domaine privé, si vous n'avez pas obtenu l'autorisation du propriétaire, la cueillette est assimilée à un vol. Que le bois soit clôturé ou pas, que l'interdiction ne soit pas signalée par un panneau, ne change rien à l'affaire : vous vous appropriez un bien qui ne vous appartient pas.

Cette règle est valable pour toutes les sortes de cueillettes : petits fruits, glands, faines, bois morts, fleurs, etc